

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS valent des 1^{er} et 16 de chaque mois se paient d'avance.
COTÉ DÉPARTEMENTS LIMITOPHES 1^{er} mois 5 fr.
SIX MOIS 28 fr.
UN AN 50 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, AGEN, BORDEAUX, PERIGUEUX, RODEZ, AURILLAC, VIERZON, PARIS.

Cahors, le 4 Novembre 1873

Un journal avec lequel nous aimons à nous trouver d'accord, le Français, dit avec raison que la monarchie de M. le comte de Chambord étant devenue impossible par le fait du prince, la majorité doit modifier son plan de campagne.

Ce dont il faut se garder avant tout, c'est donc du tâtonnement. Il ne faut pas se ménager à soi-même de nouvelles déceptions plus dangereuses et moins justifiables que les premières, en ne sachant pas prendre son parti virilement et du premier coup de ce qui n'est plus possible.

Pendant toute la campagne monarchique le gouvernement est demeuré fidèle à la mission qui lui avait été donnée le 24 mai; gardant la neutralité entre les groupes du parti conservateur, ne combattant que le parti de désordre et de désorganisation.

Aujourd'hui, avec une situation toute nouvelle, naissent pour le gouvernement des devoirs nouveaux aussi. Sa réserve d'hier lui permet, lui impose aujourd'hui l'initiative. C'est à lui, selon nous, à prendre le commandement de la majorité dans le changement de front qu'il lui faut faire.

Tel est, d'après le Français, le grand rôle

du gouvernement. Qu'il donne hardiment, nettement, son avis sur les solutions constitutionnelles que, dans sa connaissance des faits et des hommes, il juge pratiques et satisfaisantes, — évitant à la fois soit ce qui risquerait de conduire les conservateurs à un nouvel avortement, soit ce qui pourrait produire entre les divers groupes de la majorité une division qu'il faut à tout prix éviter, ou ce qui pourrait même seulement modifier l'axe de cette majorité en le rapportant à gauche.

Il est inutile de dire que la lettre du comte de Chambord a produit en France, la plus douloureuse impression. Cette impression a été d'autant plus vive qu'on s'attendait moins à ce revirement du chef de la Maison de France. Nul doute ne peut exister sur l'exactitude avec laquelle M. Chesnelong a rapporté sa conversation avec lui.

Quoiqu'il en soit, l'union entre les deux fractions de la droite et du centre droit reste immuable. Il serait prématuré de préjuger dès à présent le parti auquel ces deux fractions vont s'arrêter. Il est évident qu'on va tout d'abord se rallier autour du gouvernement du maréchal Mac-Mahon.

Il va sans dire que la lettre du comte de Chambord a rempli de joie les partisans de la République. Les organes républicains font le plus grand éloge du comte de Chambord qui lui donne tellement raison.

La lettre suivante adressée par M. de La Rochethulon, député, au Journal de la Vienne, prouve la sincérité de M. Chesnelong et l'exactitude de son récit. Cette lettre a paru avant que le manifeste de M. le comte de Chambord eut éclaté comme un coup de foudre :

Monsieur,
Dans votre correspondance datée de Paris, 25 octobre, je lis à l'instant que M. de Brézé m'aurait écrit : « Le roi ne veut recevoir d'ambassadeurs ni de délégués. »
La bonne foi de votre correspondant a été surprise. J'ose compter sur votre loyauté, monsieur, pour publier cette lettre dans votre journal.

Paris, 29 octobre 1873.

Revue des Journaux

Constitutionnel

Le comte de Chambord ne peut ignorer que son inflexibilité rend sa restauration impossible; il connaît trop la France pour penser autrement. Mais il s'est juré de ne pas changer, il ne changera pas.

Presse.

Se redressant tout à coup dans sa grandeur et dans sa fierté, se montrant inflexible dans les traditions de sa race, et dans son dogme, M. le comte de Chambord renverse d'un trait de plume l'œuvre de nos longs efforts, que nous croyions être un édifice et qui n'était qu'un fragile échafaudage.

reste intacte en ce qui concerne les principes. Il n'est en effet au pouvoir de personne, même de M. le comte de Chambord, d'empêcher qu'une majorité conservatrice, compacte, unie, se trouve dans l'Assemblée, et que cette majorité tout entière, est bien convaincue que le salut est dans le rétablissement d'une monarchie héréditaire, constitutionnelle et nationale.

Il n'est au pouvoir de personne de faire que ce qui existait hier du côté de l'Assemblée n'existe plus. M. le comte de Chambord vient de définir exactement sa situation. La majorité de l'Assemblée conserve la sienne.
Voilà ce qu'il est important de ne pas perdre de vue. Le radicalisme est le danger présent.

Mais la France est le pays de l'espérance, a dit M. Guizot. C'est aujourd'hui surtout qu'il faut répéter ce mot.

Moniteur universel.

Nous avons espéré que la France avait épuisé la mauvaise fortune et qu'après tant de révolutions elle allait retrouver la stabilité. Le manifeste du 27 octobre nous enlève cette espérance.

Journal des Débats.

Rien n'est changé, parce que, jusqu'à présent, tout ce qui s'est fait n'a eu aucun caractère officiel. Il y a eu des pourparlers entre des représentants de la majorité et le représentant de la royauté. Il y a eu des délibérations dans les différentes fractions de l'Assemblée.

Temps.

Il y a dans la conduite de M. le comte de Chambord un certain dédain des grandeurs fait pour nous toucher; mais en même temps, quel état d'âme que celui d'un homme aspirant

au gouvernement des peuples et s'arrêtant à des questions de procédure et de drapeau ! Le sentiment qui dominera dans les esprits en lisant la lettre du comte de Chambord, c'est que la France s'est vue un instant menacée d'être gouvernée par un ascète.

Paris-Journal.

Nous avons beaucoup de respect pour le caractère et le talent des rédacteurs de l'Union. Mais les lignes suivantes étonneront, croyons-nous, tous ceux auxquels les circonstances ont laissé leur raison et leur sang-froid :

Royalistes, debout ! Des cris de désespoir s'élèvent de tous côtés et répondent à la parole du Roi. Notre devoir est de rester fermes, calmes et confiants.

Royalistes, debout ! Ce n'est pas au moment où le Roi parle avec l'autorité d'un chef de peuple, sûr de sa mission, qu'il faut se laisser abattre. C'est l'heure de l'honneur et du combat.

Debout ! Autour du drapeau blanc nous saurons mourir et vaincre. Tout pour la France, dont le bien le plus précieux est l'honneur de ses enfants, et VIVE LE ROI !

Gazette de France.

Les députés appartenant à la réunion de l'Appel au peuple viennent de lancer leur manifeste. Il est signé par M. le baron Eschassériaux et M. le comte Ginoux de Fermon.

On ne dit pas de combien de membres cette réunion était composée. On nous apprend seulement qu'elle a adopté à l'unanimité une résolution où nous remarquons ce considérant :

« L'Assemblée n'a pas la puissance nécessaire pour constituer — République ou Monarchie — un gouvernement durable et respecté.

« La nation seule, par l'expression directe de sa volonté, peut fonder le gouvernement DÉFINITIF de la France. »

Ainsi, du premier coup, voici l'Assemblée déclarée déchuë. Tout ce qu'elle a constitué ou constituera est déclaré nul et non avenu. Les lois constitutives qu'elle pourra voter sont abrogées à l'avance, et les Français invités, par conséquent, à n'en tenir aucun compte.

La réunion de l'Appel au peuple renouvelle la protestation signée de MM. Henri Rochefort, A. Ranc, B. Malou, — de l'Internationale, — G. Tridon, Delescluze, Félix Pyat, contre l'Assemblée élue le 8 février.

Les radicaux et les membres de l'Internationale disaient que l'Assemblée n'était plus l'expression du pays, et que ses « délibérations étaient désormais frappées de nullité. »

M. Félix Pyat ajoutait « qu'il était le mandataire du peuple souverain et non son maître... »

Ainsi, les députés de l'Appel au peuple sont donc d'accord avec les députés de la démagogie sur ce point que l'Assemblée ne peut rien constituer.

Les députés de l'Appel au peuple n'admettent pas qu'une Assemblée quelconque puisse trancher la question de la forme d'un gouvernement, c'est le peuple souverain prononçant directement qui, seul, a qualité pour formuler sa volonté.

Le peuple fait le droit, il n'est lié par aucune loi supérieure. Ce qu'il décrète est la Loi, est le Droit. Il peut, quand il veut, changer cette loi, changer ce droit. Il ne relève que de sa seule volonté.

Personne n'a le droit de parler en son nom, même ses délégués, même ses représentants. Il s'exprime directement, sans intermédiaire. C'est ce que M. Félix Pyat affirmait dans cette forme pittoresque : « Je sois le mandataire du peuple, non son maître. » C'est ce que M. le baron Eschassériaux et M. le comte Ginoux de Fermon formulent en termes plus vigoureux en déclarant que l'Assemblée n'a pas le droit de constituer, et en qualifiant de coups de majorité ce qu'après une discussion approfondie l'Assemblée pourrait décider.

« Nos institutions, s'écrient M. le baron Eschassériaux et M. le comte Ginoux de Fermon, doivent avoir pour base, non quelques voix de majorité, mais des millions de suffrages.

« Vaines sont les intentions loyales des partisans de la monarchie.

« L'entreprise est impossible : la tenter par un coup de majorité serait violer le mandat, non l'exercer. »

Ainsi, on proclame la souveraineté absolue et directe du peuple, c'est le peuple qui est le souverain ; c'est lui qui est le maître. Il n'est

obligé à aucun devoir, tenu à l'observation d'aucun engagement dominé par aucune loi, par aucun droit primordial : c'est lui qui fait le droit, et en face de ce pays déjà vieux de quatorze siècles, le peuple peut se dire comme le statuaire en présence du bloc de marbre tiré de la carrière :

Sera-t-il dieu, table ou cuvette ?

Ainsi le déclarent M. le baron Eschassériaux et M. le comte Ginoux de Fermon, au nom des députés de l'Appel au peuple. C'est vainement qu'on demandera grâce pour les institutions nationales, qui ont survécu au milieu de nos révolutions et de nos désastres, si le peuple veut que la France soit cuvette, la France sera cuvette. Le peuple a ce droit. Il n'y a pas de loi qui le domine ; il n'y a pas de droit devant lequel il doive s'incliner.

Nous serions curieux de savoir si M. Rouher a signé le Manifeste de M. le baron Eschassériaux et de M. le comte Ginoux de Fermon. M. Rouher prétendait, en effet, que ce peuple souverain, maître absolu, qui fait le droit et n'est soumis à aucune Loi, avait besoin d'être éclairé, dirigé, contenu.

M. le baron Eschassériaux et M. le comte Ginoux de Fermon disent que le peuple seul a le droit de faire le gouvernement définitif qui lui convient. Comment un gouvernement peut-il être définitif sans lier le peuple, sans anéantir sa souveraineté. Or, s'il est vrai, comme ils le proclament, que le peuple est souverain, qu'il est la source du droit, comment peut-on prétendre qu'il pourrait cesser d'exercer sa souveraineté et de tarir la source du droit.

Revue des Deux-Mondes.

« Si M. le comte de Chambord, fatigué de malentendus et d'obsessions, a voulu en finir, rien de mieux, il a réussi. On peut dire seulement qu'il laisse entrevoir une préoccupation bien étrange, qu'il se fait une idée singulière de la royauté telle qu'elle peut-être dans notre temps. Ce n'est pas la première fois que M. le comte de Chambord, dans ses lettres ou dans ses manifestes, parle de sa dignité, des sacrifices d'honneur qu'on lui demande, auxquels il ne peut consentir. Il se trompe évidemment personne n'a pu et n'a dû lui demander d'oublier son honneur et puisqu'il évoque le nom d'Henri IV, en ajoutant qu'il n'y aurait pas eu un imprudent assez osé pour proposer à son aïeul de renier l'étendard d'Ivry, il ne se souvient pas que le brave Béarnais, le plus français de tous les rois, consentait à bien autre chose, à un changement de religion, qu'il ne se croyait pas déshonoré parce qu'il assemblait docteurs et prélats pour se faire instruire, et parce qu'il se montrait même un catéchumène assez docile. Henri IV accomplissait gaiement et spirituellement ce qu'il appelait le « saut périlleux, » et à qui faisait-il ce sacrifice, plus sérieux que l'expression dont-il se servait ? Tout simplement à la France, et, parce que c'était l'intérêt de la France, il trouvait « tout aisé et honorable. » C'est là en effet toute la question. M. le comte de Chambord se montre jaloux de son honneur, il en parle sans cesse, et c'est assurément la plus noble préoccupation ; mais l'honneur du pays n'est-il donc rien ? Ne lui doit-on pas des ménagements, et même s'il le fait, quelques sacrifices ? Est-ce qu'un prince s'abaisse et s'avilit parce qu'il adopte le drapeau sous lequel nos armées ont été heureuses ou malheureuses, mais toujours dévouées à la France, parce qu'il s'associe aux idées, aux instincts, aux préférences de tout un pays, parce qu'il accepte les conditions d'existence publique auxquelles une nation est accoutumée ? M. le comte de Chambord se révolte à cette seule pensée, qu'on aurait voulu faire de lui « le roi légitime de la révolution. » Que pourrait-il donc être dans tous les cas, si ce n'est le « roi légitime » d'une société transformée par une révolution ? Est-ce qu'il est possible d'abroger les événements, le passé, les mœurs et les intérêts nouveaux, mille choses irrévocables.

Bien public.

L'ensemble de la lettre du comte de Chambord révèle un illuminisme qu'il serait curieux d'étudier. C'est grand comme une apparition chevaleresque, au milieu des canons Krupp et des calculs mathématiques sur la trajectoire des bombes. C'est la poésie touchante du rêve, comme le souffle d'un monde bizarre et inconnu. C'est respectable, comme tout ce qu'inspire un sentiment sincère, quelque faible qu'y puisse paraître la part de l'humble et pratique raison humaine.

Assemblée nationale.

La lettre de M. le comte de Chambord a complètement changé la situation ; tout était fini, tout est à recommencer. Après trois mois de pénibles négociations, l'accord était fait entre tous les princes de la Maison de France, entre toutes les fractions de la majorité conservatrice sur le terrain du rétablissement de la monarchie... Aujourd'hui il faut se remettre à l'œuvre pour sauvegarder l'ordre social plus menacé que jamais par le radicalisme.

Le gouvernement est averti que, dans les départements où le radicalisme est maître des conseils généraux et des conseils municipaux, il y a des plans d'insurrection, qui s'organisent pour le lendemain du vote en faveur de la Monarchie.

Un de ces complots vient d'être découvert, nous assure-t-on, dans le département de Saône-et-Loire, qui est, depuis longtemps, le foyer le plus actif de la propagande du radicalisme. Un des membres du conseil général de Saône-et-Loire serait à la tête de cette conspiration. Les chefs, fidèles aux traditions de la Commune, avaient décidé l'arrestation, comme otages, de plusieurs de principaux habitants du département et notamment de M^{me} la marquise de Mac-Mahon, nièce du maréchal.

Cette dame a ses propriétés près d'Epinac, chef-lieu du canton de l'un des bassins bouilliers de Saône-et-Loire ; c'est dans ce canton que la conspiration radicale aurait été découverte.

Courrier de France.

Si le comte de Chambord apprend avec quelle sévérité sa lettre est jugée, il aura besoin du témoignage de sa conscience pour ne pas en être ému. Il faut en effet, une force inouïe de caractère pour considérer de sang froid le désarroi d'une nation dont on a tenu les destinées entre les mains et qu'on laisse retomber du sommet de l'espérance dans les bas-fonds de l'inconnu.

Ce qui ne peut manquer d'être pénible pour le comte de Chambord, s'est de se voir l'objet des hommages ironiques de cette partie de la presse qui, il n'y a pas quatre jours, n'avait pour lui qu'insinuations malveillantes et propos grossiers.

PROCÈS BAZAINE

Audience du 28 octobre.

Les dépositions faites pendant l'audience de ce jour se rapportent aux communications entre le maréchal Bazaine et l'armée de Mac-Mahon. Le directeur des constructions télégraphiques donne des détails sur l'organisation du service. Il a reçu la dépêche chiffrée de Mac-Mahon du 19 août ; il la fait transmettre à Bazaine. Il n'a pas vu celles venant de Novéant et explique pourquoi il ne les a pas reçues. Les témoins qui suivent sont des gardes forestiers qui, au risque de leur vie, ou de leur liberté, se sont glissés dans Metz, à travers l'armée ennemie, pour apporter à Bazaine des nouvelles du dehors. Le premier entendu Braidy, a fait le voyage aller et retour, a été pris par les Prussiens, puis relâché. Son compagnon, Fissabre, rend compte des mêmes faits. Le troisième n'a pas réussi à franchir les lignes. Un quatrième parvint à joindre Bazaine pour lui demander s'il fallait envoyer les vivres de Verdun sur Reims ou sur Metz. Mais il ne parvint plus à passer pour porter la réponse. Les intendants de Fréval et Wolf sont rappelés. Le président leur demande si Bazaine avait manifesté devant eux son intention de se retirer vers le Nord, et s'il savait qu'il y eût des dépêches adressées à Metz, ou reçues de Metz. Tous deux répondent qu'ils ne savent rien à cet égard. Le sous-intendant Ubriche à qui l'on adresse la même question, fait une réponse analogue.

Après la suspension habituelle de l'audience, on entend différents officiers qui ont porté des dépêches à Bazaine. Vient ensuite le sieur Thomas, chef de gare à Montmédy. Ce témoin avait dit dans l'instruction qu'il avait transmis une dépêche le 19 et une autre le 22. La première n'était pas chiffrée ; il en citait les termes : la seconde était chiffrée. Interrogé à ce sujet, il prétend avoir confondu et n'avoir jamais reçu qu'une seule dépêche. Les derniers témoins entendus rendent compte, comme les premiers, des péripéties de leurs voyages à travers les lignes allemandes.

Les journaux publient une lettre que le témoin Régnier, celui qui servit d'intermédiaire pour les communications de Bazaine avec l'Impératrice et le prince de Bismarck, aurait écrite au duc d'Au-

male. Dans cette lettre, Régnier informe le président du conseil de guerre qu'il consent à être mis en état d'arrestation préventive dans les trois cas suivants : si dans la brochure qu'il a publiée, il y a un seul fait sérieux qui paraisse faux au président, si le président est convaincu que le témoin a fait connaître à l'ennemi, soit par gestes, paroles ou écrits, un fait en plus que ceux que le maréchal Bazaine l'avait chargé de transmettre ; si, enfin, le président acquiesce à la certitude que Régnier s'est laissé déterminer par un motif vil ou honteux. Régnier demande donc au duc d'Aumale sa parole de ne le faire arrêter que dans l'un des trois cas ci dessus, après quoi il se présentera devant la cour, autrement il se tiendra à l'écart, n'ayant pas envie de devenir la victime de nos dissensions politiques et ne reviendra en France que lorsqu'il y aura un gouvernement stable. On ne dit pas si le duc d'Aumale a donné la parole que Régnier lui demande, toujours est-il que ce dernier ne s'est pas présenté à l'appel de son nom à l'audience de lundi.

Chronique locale et méridionale.

Circulaire de monseigneur l'évêque de Cahors, au clergé de son diocèse, ordonnant des prières publiques, à l'occasion de la rentrée de l'Assemblée nationale.

Mercuès, le 26 octobre 1873.

Monsieur le Curé,

Une Circulaire de M. le ministre des Cultes nous rappelle la résolution suivante, prise le 19 juillet 1873, par l'Assemblée nationale, au moment de sa prorogation :

« Article 1^{er}. — L'Assemblée se proroge à partir du 27 juillet jusqu'au 5 novembre suivant... »
« Article 4. — Le premier Dimanche qui suivra la rentrée, des Prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et les temples pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. »

La pensée qui a inspiré les membres de l'Assemblée est profondément chrétienne. Elle répond, ou doit répondre aux vœux de tous ; elle répond sûrement aux nécessités du moment. Aussi nous pressons-nous de Nous y conformer en prescrivant des Prières publiques dans toutes les Eglises de notre Diocèse.

Nous ne pouvons à cet égard que rappeler à nos chers Diocésains ce que nous leur avons déjà dit dans des circonstances semblables. Aujourd'hui, comme toujours, plus peut-être, notre pays a besoin de lumière, de décision, de secours. Les politiques les demandent aux moyens humains, à des hommes, à des décrets ; le chrétien, sans obéir pour cela au fatalisme, et tout en s'aidant lui-même, les attend et les implore de Dieu seul.

De toutes parts, il faut bien le reconnaître, un concert de supplications monte au ciel pour la France. Cet élan des âmes sera tout puissant si la foi, le désintéressement, la confiance l'animent ; Dieu veut être prié, il a tout promis à la prière, et il lui accorde tout : mais il veut une vraie prière, celle qui part du cœur et pas seulement celle que murmurent les lèvres.

S. Augustin le dit : Prier c'est croire, c'est espérer, c'est aimer. Quiconque prie, en effet, croit en Dieu, croit à sa puissance et à sa bonté, reconnaît en elles la source des biens reçus et l'espoir des biens à venir ; quiconque prie, aime, nomme et adore Dieu comme le Maître de tout et le seul principe de tous biens, des biens de la grâce et de ceux du temps. Il y a donc dans toute prière bien faite un acte complet et parfait d'adoration, et c'est à cet hommage et à cette confiance que Dieu ne veut rien refuser.

Ah ! comme s'écrie le Poète cité par S. Augustin, à Nous qui avons tant de choses à craindre, qu'il nous soit, au moins, permis d'espérer, c'est-à-dire de prier, car c'est tout un.

Licet sperare timentis.

Que nos chers Diocésains s'unissent donc aux prières qui seront faites pour la France et ceux qui la gouvernent ; qu'on s'y unisse sans aucune préoccupation politique ; Notre Père des cieux sait bien ce qu'il nous faut. Il lit en nos cœurs mieux que nous-même et dans le cœur de notre patrie plus clairement qu'aucun homme. Sa sagesse et sa bonté sauront amener les décisions les meilleures pour le salut de tous ; nous n'avons besoin que de lui demander que sa volonté se fasse et qu'elle soit miséricordieuse et bienveillante pour la France. Qu'ils lui demandent aussi avec une pleine confiance le pain quotidien, panem nostrum quotidianum, c'est-à-dire la grâce nécessaire et suffisante à chaque jour. Pour les nations, le pain de chaque jour, c'est la conservation des principes chrétiens : c'est la sécurité, la prospérité, la gloire parfois ; le pain de l'heure présente, c'est la paix, c'est l'union des cœurs : cor unum et anima una. Nous ne nous lasserons jamais de le redire : que tous, pasteurs et fidèles,

ne se lassent pas de demander ce bienfait, car c'est le plus puissant remède à nos maux.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
Article 1^{er}. — Le Dimanche, 9 novembre, jour de la Dédicace, le très-saint Sacrement sera exposé avant la grand'Messe, à son défaut avant la Messe de paroisse, dans toutes les Eglises et Chapelles de Notre Diocèse, et après la Messe on chantera l'Hymne *Veni Creator* avec les *Y.* et oraison de *Spiritu Sancto*.

Art. 2. — Le Saint-Sacrement restera exposé depuis la Messe solennelle jusqu'aux Vêpres.
Art. 3. — Après les Vêpres, il y aura un salut solennel pendant lequel on chantera le Psaume 53, *Deus in nomine tuo saluum me fac* et le *Sub tuum*.
Art. 4. — Tous les Prêtres réciteront à la Messe pendant neuf jours, à partir de la Toussaint jusqu'au jour de la Dédicace inclusivement, les oraisons de *Spiritu Sancto*, avant l'oraison *pro Papa*.

Le Souverain Pontife vient d'accorder à une Neuvaine de prières, célébrée à la même intention, une Indulgence de 300 jours pour chaque jour et une Indulgence plénière pour la Neuvaine entière ; Nous engageons les fidèles à s'y unir, et Nous autorisons bien volontiers MM. les Curés qui croiraient pouvoir la faire publiquement, à donner la Bénédiction avec le saint-Ciboire une fois chaque jour.

Notre présente Circulaire sera lue au prône de toutes les paroisses et dans les Chapelles publiques de notre Diocèse, le 1^{er} novembre, jour de Toussaint. Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de ma cordiale affection.

PIERRE, Evêque de Cahors.
La fête de la Toussaint a été célébrée samedi avec une grande pompe dans toutes les églises de Cahors.

Mgr l'évêque a officié pontificalement à la grand'messe.

Dimanche, fête de la commémoration des morts, de nombreux visiteurs ont fait le pieux pèlerinage du cimetière.

Aujourd'hui, mardi, si le temps est beau, on pourra voir à la fois, le soleil se couchant la lune se levant et une éclipse totale de lune.

Parmi les surtaxes proposées par la commission supérieure des finances, figurent celles relatives à l'augmentation des droits de poste. Voici quelles modifications auraient été apportées par M. Magne lui-même au projet définitif.

La taxe de réexpédition ne serait due qu'une seule fois ; elle serait fixe, quel que fût le poids des objets de correspondance qui y seraient assujettis ; elle pourrait être acquittée à l'avance par l'expéditeur moyennant un affranchissement supplémentaire de 10 c. pour les lettres ordinaires et 5 c. pour les cartes postales.

En cas de non affranchissement supplémentaire, la taxe ne serait due que si le premier destinataire demandait que l'objet fût livré à un domicile ou à une résidence situés en dehors de la circonscription postale du bureau désigné par l'adresse primitive, et, dans ce cas, elle serait fixée ainsi qu'il suit :

- A 15 c. pour les lettres ordinaires ;
- A 25 c. pour les lettres ou objets chargés ou recommandés ;
- A 10 c. pour les cartes postales ;
- A 5 c. pour les échantillons, épreuves d'imprimerie, papiers de commerce ou d'affaires, lettres de faire part et expédiées sous forme de lettres.
- Et à 2 c. pour les journaux et écrits périodiques, les imprimés et tous autres objets non énumérés ci-dessus.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Le service d'hiver, sur le réseau du chemin de fer d'Orléans, a commencé le 3 novembre.

Le train qui part de Cahors à 5 h. 40 du soir, correspond désormais avec Agen et Villeneuve, ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'à ce jour.

Le train n° 405 partira de Libos à 7 h 40 du soir, arrivera à Agen, à 9 h. 57 et à Villeneuve, à 8 h. 16.

M. Graillet, professeur de philosophie au Lycée de Cahors, est chargé de cours de morale à l'Ecole normale de Cluoy.

M. Sauvage, professeur de philosophie au Collège de Beauvais, est chargé de cours de philosophie au Lycée de Cahors.

M. Prieux, chargé de cours d'histoire au Lycée de Cahors, est chargé de même cours au Lycée de Rodez.

M. Cresson, chargé de cours d'histoire au Lycée de Rodez, est chargé de même cours au

Lycée de Cahors.

M. Cresson, chargé de cours d'histoire au Lycée de Cahors, est chargé de même cours au Lycée de Bar-le-Duc.

M. Bressols, chargé de cours d'histoire au Lycée de Mont-de-Marsan, est chargé de même cours au Lycée de Cahors.

M. Arnould, agrégé des lettres, chargé de cours de seconde au Lycée de Cahors, est nommé professeur de seconde audit Lycée.

M. Bachod, agrégé de grammaire, maître élémentaire au Lycée de Cahors, est nommé professeur de troisième au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Bourdon, retraité.

M. Ires, inspecteur primaire à Cahors, est nommé en la même qualité à Aurillac.

M. Marty, inspecteur primaire à Aurillac, est nommé en la même qualité à Cahors.

Audience du tribunal de simple police 24 octobre.

Condamnations de 1 à 5 fr. d'amende pour les contraventions commises en septembre août jusqu'au 8 octobre inclus :

- 4 Pour des revendeuses pour accaparement en denrées avant l'heure réglementaire.
- 2 Pour rapidité en voitures et charrettes.
- 3 Pour dépôt de décombres sur la voie publique.
- 4 Pour contraventions rurales.
- 1 Pour défaut de balayage.
- 3 Pour roulage.
- 1 Pour dépôt d'ordures sur la place du Tribunal à 11 fr. d'amende.
- 2 Pour tapage inspirée ayant cause d'un rassemblement sur la place de la Halle.

M. de la Bouillierie vient d'adresser aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures une circulaire leur accordant la franchise du timbre pour leurs correspondances avec l'autorité, en tant qu'elles restent dans les prescriptions de la loi du 3 septembre 1851.

Pendant les trente jours de septembre, il est entré dans le port de Marseille 320,286 quintaux de blé. Cette quantité, ajoutée à celle qui était arrivée depuis le 1^{er} janvier, donne un total pour les neuf premiers mois de l'année, de 2 millions 300,000 quintaux métriques.

Inutile de dire que les arrivages continuent.

Le tribunal correctionnel de Montauban (chambre des vacations), a prononcé dernièrement une condamnation dans une affaire que nous croyons utile de porter à la connaissance de nos lecteurs, afin de leurs apprendre quelles sont leurs obligations, bien que par une fiction un peu hasardeuse, tous les Français soient censés connaître la loi :

Il s'agit d'une contravention à la loi sur les inhumations relevée contre le sieur X..., résidant à Gasseras, qui ayant eu le malheur de perdre sa femme a négligé, dans sa douleur de faire déclarer le décès à la mairie, de sorte qu'on avait procédé à l'enterrement de la défunte, sans que l'autorité fût avertie. Or, aucune inhumation ne peut être faite sans une autorisation écrite de l'officier de l'état civil.

On comprend aisément le but protecteur de cette disposition, dans l'intérêt des familles, de l'état des personnes ; comme aussi pour ne pas laisser échapper la trace des crimes qui auraient pu occasionner la mort d'un individu, il importe qu'aucune personne décédée ne puisse être inhumée clandestinement et sans la permission préalable de l'autorité civile.

L'art. 358 du code pénal punit tout contrevenant de 6 jours à 2 mois de prison et d'une amende de 16 à 50 fr.

Mais le tribunal, appréciant que dans la cause il n'y avait pas mauvaise intention, mais un simple oubli, a fait au sieur X... une large application de l'art. 463, relatif aux circonstances atténuantes, et ne l'a condamné qu'à 10 fr. d'amende et aux frais.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 Octobre au 4 novembre 1873.

Naissances.

Baudel (Léonie), à Larosière. — Grat (Pierre-Eugène), quai Ségur. — Toinet (François), naturel. — Borie (Germaine), naturelle, au coin de Lastié. — Dardenne (Justine), rue Bousquet. — Garrigues (Antoine), aux Tuileries. — Vignalis (Eugène), rue St-Barthélémy. — Marty (Auguste), rue Fondue basse.

Mariages.

Sembel (Bernard) et Combébias (Marguerite-C a

therine). — Voisin (Marius-Théodore) et Delpoujet (Jeanne). — Rous (Louis) et Cambe (Julie-Dorothee). — Tissandier (Louis) et Bousquet (Marie). — Batisse (Jean) et Bouyssou (Pétronille-Marie). — Nègre (Antoine) et Fraissy (Marie). — Arnould (Victor-Auguste) et Audoury (Alexandrine).

Décès.

Veyre (Josephine), domestique, 60 ans, célibataire, rue St-Etienne. — Arliac (Marie), 86 ans, à Labarre. — Quintard (Elizabeth), laveuse, 59 ans, rue coin de Lastié. — Laval (Marie), 46 ans, grande Chartreuse. — Biars (Anne), laveuse, 74 ans, rue Nationale. — Soulié (Marie-Jeanne-Antoinette), 16 mois, Boulevard nord. — Boufflé (Antoine), cordonnier, 35 ans, célibataire, cul de sac l'Araigné. — Frougier (Jean), caporal au 400^e de ligne, 22 ans, célibataire, hospice. — Fournié (Jean), forgeron, 65 ans, célibataire, hospice. — Cellier (Pierre), propriétaire, 76 ans, rue St-Barthélémy.

CALENDRIER DU LOT. — Octobre.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
2 Diman.	C. des Morts.	
3 Lundi.	s Marcel.	
4 Mardi.	s Charles B.	
5 Mercr.	s ^e Berthille.	Cénevières, Lauzès, Puy-l'Evêque, Carluet.
6 Jeudi.	ss Angès P.	Limogne, St-Vincent, Payrac, Souillac.
7 Vend.	s Amarante.	Escamps, Valroufié, Cuzance.
8 Samedi	Oct. de Tous.	Cahors, l'Hospitalet, Lacapelle-Marival, Gourdon.

- P. L. le 6, à 5 h. 41 du matin.
- D. Q. le 13, à 6 h. 35 du matin.
- N. L. le 21, à 11 h. 4 du matin.
- P. Q. le 29, à 0 h. 19 du matin.

M. le docteur CASTERA, médecin oculiste et otologiste, qui a séjourné longtemps à Bordeaux, Toulouse et Agen, où il a obtenu de très-grands succès sur des personnes réputées incurables, vient d'arriver à Cahors, où il était attendu.

Ce médecin traite spécialement toutes les maladies des yeux et des oreilles, les surdités, bourdonnements, sifflements et écoulements d'oreilles, sont combattues sans emploi de vésicatoires, sétons, ni sangsues. Les maladies nerveuses, rhumatismales et sciatiques sont guéries en très-peu de temps, sans repos ni régime.

Les succès que ce docteur obtient tous les jours, sont un sûr garant pour les personnes qui le consulteront.

Son cabinet de consultation est ouvert tous les jours de 9 heures du matin à 4 heures du soir, maison Bataille, cordonnier, rue de la Fondue-Haute, n° 12, près des Carmes.

Bulletin Vinicole

Jetons un coup d'œil sur les nouvelles qui nous sont parvenues des différents vignobles français, pendant la semaine écoulée, nous constatons :

En Alsace, une demi-récolte et une qualité variable.

En Anjou, les deux tiers d'une récolte ordinaire et une qualité semblable à celle de l'année 1870.

Dans la Basse-Bourgogne, une bonne qualité, mais un rendement qui ne dépassera pas le dixième d'une bonne année ordinaire.

En Bourgogne, un calme absolu et une nullité complète d'affaires.

En Champagne une récolte supérieure à celle prévue.

Dans les Charentes, des inégalités telles qu'il est impossible de rien préciser : Ici c'est le huitième d'une récolte ordinaire, plus loin c'est le dixième.

La récolte, dans le Languedoc, est également difficile à apprécier. La qualité est bonne Le rendement est estimé selon les vignobles à un tiers, une demie ou les deux tiers d'une récolte ordinaire.

Les Côtes Chalonaises n'ont donné qu'un quart ou un tiers, tandis que les vignes de plaine ont rendu une petite récolte moyenne.

Nous ne dirons rien ni du Beaujolais, ni du Mâconnais, ni du Midi, ayant déjà, à plusieurs reprises, donné des renseignements précis sur ces différents vignobles et sur les espérances qu'on fondait sur leur rendement.

Enfin dans le Bordelais, les affaires sont très calmes, la demande est relativement insignifiante, malgré l'incontestable supériorité des vins de l'année 1873, supériorité qui motive sans doute la haute tenue des cours.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 2 novembre, 2 h. 40, soir.

Hier et aujourd'hui ont eu lieu des délibérations incessantes des réunions parlementaires. D'abord le centre droit a fait savoir à la droite que son avis était le maintien de la déclaration rétablissant la Monarchie telle qu'elle était adoptée et la proclamation de M. le comte de Paris comme Régent du royaume.

La droite discutait ce projet qui rencontrait des adhésions. Mais M. le comte de Paris a fait dire qu'il repousse absolument toute situation à lui offerte, et qu'il veut rester simplement dans sa situation actuelle d'héritier présomptif.

Ensuite, dans de nombreuses réunions chez M. le général Changarnier, le débat s'est engagé entre la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon et la lieutenance générale du royaume pour l'un des princes de la famille d'Orléans.

Grande majorité pour la lieutenance générale, mais il est indispensable de connaître l'avis préalable de la réunion des Cheval-Légers, composée des ultra-légitimistes.

Cette réunion tenue chez M. de Larocheffoucauld a adopté à une majorité considérable la candidature du prince de Joinville à la lieutenance générale du royaume : six voix seulement contre, parmi les serviteurs personnels de M. le comte de Chambord.

Mais dans la soirée d'hier, après cette séance, le prince de Joinville a fait déclarer son refus d'accepter la lieutenance générale.

Cette conduite de la famille d'Orléans, produit une grande impression d'estime et de confiance.

Les d'Orléans n'ont pas voulu que leur attitude puisse être suspectée.

A deux heures, les fractions diverses de la majorité conservatrice se sont réunies à Versailles. Il paraît certain que la présidence à vie du maréchal Mac-Mahon sera adoptée à l'unanimité.

Versailles, le 4 nov., 2 h. 15 soir.

La présidence à vie du maréchal Mac-Mahon avait été décidée par les diverses réunions ; mais le maréchal accepte seulement une simple prorogation de ses pouvoirs pour un long délai fixé.

MM. Changarnier, de Larcy, d'Audiffret-Pasquier ont eu une conférence avec le Maréchal au nom de la majorité, et demain ils présenteront une proposition demandant la prorogation des pouvoirs du maréchal pour dix ans et ensuite l'examen des lois constitutionnelles.

Les partis divers de la gauche, sous la direction de M. Thiers, veulent une prorogation moins longue, un an seulement, et proposeront l'examen préalable des lois constitutionnelles avant la prorogation des pouvoirs du Maréchal.

La coalition de M. Thiers et des radicaux sera battue.

Le journal bonapartiste, le *Pays*, combat la présidence à vie et même la présidence pour dix ans.

Aucune modification ministérielle avant le vote sur la prorogation, qui donnera une grande majorité au gouvernement.

Un Message du maréchal Mac-Mahon sera lu jeudi à l'Assemblée.

Bourse de Paris

Paris, 4 novembre 1873, soir.

Rente 3 p. %	56,75
— 4 1/2 p. %	81,30
— 5 p. %	91,80
— 5 p. %	90,30

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Révalésière Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Révalésière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révalésière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

LA NATURE Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue

annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 13 passage Saulnier, Paris. Sommaire du n° du 1er Novembre 1873. Les taupins lumineux. — Les îles des Navigateurs. Les pierres qui tombent du ciel. (Suite), par S. Meunier. — Machine magnéto-électrique de Gramme, par Niudet-Breguet. — L'Association britannique. — La culture de la betterave, par E. Menault. — Le bateau porte-torpilles, par L. Renard. — Les moisissures microscopiques, par J. Girard. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Le ciel au mois de novembre 1873, par A. Guillemin.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

4 belles Brochures, grand in-8° de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la Revue Universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du Procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue Universelle.

Prix d'abonnement à la Revue Universelle, France et Algérie, par an..... F. 40 » Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... 10 »

ON S'ABONNE : A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir.

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, succ^r de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse. Et chez tous les Libraires.

A l'exposition universelle de 1867, 14 membres sur 15 dont se composait le jury international, ont accordé la médaille d'or à Philippe H. HERZ, neveu et C^e. M. J. ROUGET, 5, rue St-Pantaléon, Toulouse.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 48^e livraison (1^{er} novembre 1873). — TEXTE : Une Scœur, par M^{me} de Witt. — La fleur de neige. — La famille Durand à l'exposition de Vienne, par Eugène Muller. — Vauban, par Et. Leroux. — Protection aux animaux utiles. — Jardinage pour Novembre et Décembre, par L. Châtenay. — La draine et le pinson, par H. de la Blanchère.

DESINS par Emile Bayard, H. Clerget, Taylor, E. Théron, Adrien Marie, Gilbert, Mesnel. Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages Sommaire de la 666^e livraison (11 octobre 1873). — Texte : Voyage aux îles Sandwich (îles Havaï), par M. G. de Varigny. 1855-1869. Texte et dessins inédits. — Neuf dessins de H. Clerget, J. Moyet, Emile Bayard et E. Riou. Bureaux à la librairie Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

LES MODES DE LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DE LA FAMILLE publie chaque Samedi un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume composé de : 52 Numéros illustrés. 52 Gravures coloriées à l'aquarelle dont 12 à neuf figures, 36 à trois figures, et 4 représentant des ouvrages de fantaisie. 24 Planches avec 400 patrons en grandeur naturelle. 3,000 Gravures noires intercalées dans le texte. Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.

Prix de l'abonnement. Édition sans Gravures coloriées : Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr. Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

Édition avec Gravures coloriées : Paris : Un an, 25 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr. Départements : Un an, 27 fr. — Six mois, 15 fr. — Trois mois, 8 fr.

LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES publie chaque quinze jours un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume, composé de : 26 Numéros illustrés. 26 Gravures coloriées à l'aquarelle, représentant chacune de 2 à 3 figures.

12 Planches avec 200 patrons en grandeur naturelle. 1,500 Gravures noires intercalées dans le texte. Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.

Prix de l'abonnement. Édition sans Gravures coloriées : Paris : Un an, 8 fr. — Six mois, 5 fr. — Trois mois, 3 fr. Départements : Un an, 10 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr. Édition avec gravures coloriées : Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr. Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1^{er} DE CHAQUE MOIS. Pour s'abonner, il suffit d'envoyer un mandat sur la Poste à l'ordre de M. le Directeur des Modes de la Saison, 51, rue Vivienne, à Paris.

Le Procès Bazaine

La librairie Garnier frères, 6 rue des saints-pères, publie un résumé très exact et très complet du Procès Bazaine, illustré de portraits, plans de batailles et gravures. Cette publication paraît, au fur et à mesure des débats, par livraisons à 10 centimes, qui, réunies, formeront un superbe volume de Bibliothèque. On souscrit chez tous les libraires de Paris et de la Province.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontaine, tient l'extrait si renommé de Viande Liébig. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom Pour les extraits et articles non signés, Lepropriétaire-gérant, A. Layton.

CHANGEMENT DE DOMICILE

DROGUERIE GÉNÉRALE DU LOT

A. SOULIÉ

Boulevard Nord, au coin de la rue de la Liberté

GROS DEMI-GROS ET DÉTAIL SPÉCIALITÉ DE MOUTARDE VIOLETTE

GARANTIE AU SUC PUR D'AUXERROIS Médaille de Bronze au Concours de 1873.

Drogueries. — Produits d'alimentation. — Produits chimiques et pour les arts. — Peinture. — Teinture. — Couleur. — Vernis français et anglais. — Brosseries. — Piceaux. — Colle-forte. — Huile et Essence.

HUILE ET ESSENCE DE PÉTROLE

Dépôt Général du Chocolat avec Prime. Toutes les personnes qui achèteront un demi-kilo de ce Chocolat (qualité supérieure au prix de 2 fr. le demi-kilo) recevront immédiatement un cadeau que désignera un bulletin placé dans chaque demi-kilo de Chocolat.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année). pour Paris et les Départements. Paraissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

La France et son Drapeau

LETTRE à M. le Général Bourbaki Gouverneur de Lyon.

M. l'abbé Augustin SERRES. Prix : 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Donnioi, éditeur.

A VENDRE

Une vaste Maison, Pâus, Jardin, Puits, Granges : très-belles Salles de café, très-bonne clientèle, Glaces, Billards, Tables, Chaises, Assortiment complet, située à Prayssac, faisant angle à la route N° 111 et à la route N° 43, de Cazals à Montcuq, pouvant y établir des écuries, et remises ; Hôtel, Restaurant, dans la plus belle position de Prayssac. S'adresser pour tous renseignements à M. Montel qui en est le propriétaire, et à M. Lamoure, agent d'affaires à Meymes, qui en fera la vente. Toutes facilités pour le paiement.

AVIS

Une quantité considérable d'effets ayant été soustraits à la mort de M^{me} Verdié, veuve de feu M. Verdié, docteur-médecin, décédée le 22 août 1873. Les personnes qui doivent à cette succession sont averties de ne pas acquiescer ces effets si on les leur présentait, et d'en faire la déclaration à M^e Labie, notaire à Cahors.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART Calèche, Charriot, Harnais à 1 et 2 chevaux, Brides, Mors et ustensiles d'écurie. S'adresser à la Trésorerie Générale, à Cahors.

Mal de dents

Guérison instantanée par la Pyrèthrine Lahaussouis. 1 franc 50 le flacon. Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien ; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

A VENDRE

EN BLOC OU EN DÉTAIL

Propriété

Ayant une superficie de trente hectares, située au lieu de FLORAS-LE-BOCS, dans la bonne et belle Vallée de la commune de St-Laurent, canton de Montcuq (Lot) ; traversée par la route de grande communication de Cahors à Lauzerte et celle d'intérêt commun, de Villefranche-du-Périgord par Montcuq à la limite de Tarn-et-Garonne :

- 1^o Maison de maître ; 2^o Logement de colon ; 3^o Un Pigeonnier ; 4^o Une Grange avec Hangard et Etables, le tout très-spacieux ; 5^o Un Moulin à eau à deux tournants avec son Moulin à vent, le mieux achalandé de la contrée, et le tout dans le meilleur état possible ; toutes les dépendances sont composées de Prés, Terres labourables, Vignes et Bois.

Pour traiter du prix de vente, s'adresser tous les jours, sur les lieux, à M. VERNAIS, propriétaire. On fera des parcelles aussi petites qu'on voudra. On donnera 15 ans pour payer.

GRAND SUCCÈS LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. CH. FAY Parfumeur, rue de la Paix.

LE CHATEAU DE MERCUEÛS

Notice historique PAR M. L'ABBÉ BOULADE. En vente chez tous les libraires.

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, albuminurie. HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la Cie concessionnaire : PARIS, 21, boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE A Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

BOUQUETS DÉGLIÉSÉS. FERTES VOIVIES

MARTE BLANC FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement. Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles, Couronnement mortuaire à louer.